

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 DECEMBRE 2023

La convocation a été adressée individuellement le 29 novembre 2023 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le 6 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SALAÛN, Maire.

Début de séance à 18h35

Présents : Gilles SALAÛN, Régis FLOC'H, Isabelle HUAULT, Dominique TOSTEN, Anne-Françoise GOULARD, Jean-Yves HÉLIÈS, Fabienne BERTHOU, Fabien BRÉLIVET.
Claire BOYER, secrétaire de mairie

Absent excusé : Catherine LE REST a donné procuration à Isabelle HUAULT

Secrétaire de séance :

Ordre du jour

- 20231206-01. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement pour les budgets de la commune
 - 20231206-02. Décision modificative budget principal
 - 20231206-03. Marche de voirie 2024 - demande d'autorisation de consultation des entreprises
 - 20231206-04. Participation financière a l'animation d'activité pour les aînés de la commune
 - 20231206-05. Convention de participation financière a la cantine scolaire de la commune de Châteaulin
 - 20231206-06. Validation des Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)
 - 20231206-07. Accord sur la réduction du montant des attributions de compensation versées par la Communauté de Communes Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune de Saint-Coulitz.
 - 20231206-08. Convention ENER'GENCE
 - 20231206-09. Frais de scolarité école privée - année scolaire 2023-2024
 - 20231206-010. Tarifs communaux 2024
- Affaires diverses

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Jean-Yves HÉLIÈS a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2023

Les élus n'ont pas de remarque.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT POUR LES BUDGETS DE LA COMMUNE

Vu l'article L.1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes mais aussi d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNE Chapitre	BP 2023	Montant engageable (1/4 des crédits)
20 - Immobilisations incorporelles	88 460.57 €	22 115.00 €
204 - SDEF	19 188.96 €	4 797.00 €
21 - Immobilisations corporelles	177 218.96 €	44 304 00 €
23 - Immobilisations en cours	457 798.47 €	114 449.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les montants proposés ;
- autorise, en conséquence, M. le Maire à procéder aux opérations citées supra.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL

Le Maire informe l'assemblée que :

- La prime d'assurance statutaire a subi une augmentation en 2023 et un rattrapage sur 2022 ;

Il est vous proposé de le régulariser de la façon suivante :

Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
<i>Fonctionnement</i>		
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante		
D657363 – Établissements et services rattachés à caractère administratif	(-) 2 679,00 €	
Chapitre 012 – dotations, fonds divers et réserves		
D6450 – charges de sécurité sociale et de prévoyance		(+) 2 679,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette décision modificative pour le budget principal.

MARCHE DE VOIRIE 2024 - DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le Maire informe l'assemblée qu'une consultation des entreprises doit être réalisée pour les travaux suivant :

La passation d'un marché de travaux, sous la forme d'un accord-cadre, à bons de commande, pour les travaux d'entretien de voiries communales de SAINT-COULITZ.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à consulter les entreprises pour le marché de voirie.

PARTICIPATION FINANCIERE A L'ANIMATION D'ACTIVITE POUR LES AINES DE LA COMMUNE

Le Maire informe l'assemblée que l'association POLYSONNANCE anime des après-midis pour les aînés de la commune. En Effet le Club des aînés de Saint-Coulitz n'est plus en activité et la commune a voulu mettre en place des activités pour les aînés de la commune qui souhaitaient y participer.

Aussi, le maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser au financement de ses animations réalisées en 2023. Le reste à charge pour la commune s'élève à la somme de 1060 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le financement de la commune à hauteur de 1060 € pour l'année 2023 et autorise le Maire à régler cette somme à l'association POLYSONNANCE.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE A LA CANTINE SCOLAIRE DE LA COMMUNE DE CHATEAULIN

Contexte : la commune de Saint Coulitz ne possède pas d'école publique sur son territoire. Du fait de sa proximité géographique, les familles inscrivent leur(s) enfant(s) dans les écoles publiques de la ville de Châteaulin. Par conséquent, ces élèves sont également inscrits au service de restauration scolaire.

Dans le cadre d'une mesure sociale, le coût de revient du repas n'est pas facturé en totalité aux familles, par voie de conséquence, la ville de Châteaulin supporte le déficit du service sur son propre budget.

Aussi Monsieur le Maire, après en avoir échangé avec la commune de Châteaulin propose de participer à hauteur de 3000 € pour l'année 2023. (1000 € par trimestre)

La convention sera revue annuellement afin d'évaluer la nécessité de poursuivre son application.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention.

VALIDATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION (CGU) DU GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME (GNAU)

La loi ELAN du 23 novembre 2018 impose que les communes de plus de 3 500 habitants disposent d'une télé-procédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisations d'urbanisme. Cette télé-procédure peut être mutualisée, à l'échelle intercommunale par exemple, au travers du service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Il est proposé de mettre en place cette télé-procédure pour toutes les communes dont la CCPCP gère déjà l'instruction des autorisations du droit des sols et de permettre à chaque administré et à chaque usager du service de déposer un dossier par voie dématérialisée.

A cet effet, l'acquisition du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) a été réalisée afin de permettre la réception et l'instruction par voie dématérialisée des demandes. Lors de la mise en place de la dématérialisation, la CCPCP, ainsi que chaque Commune concernée, disposeront, sur leur site internet respectif, d'un lien s'intitulant GUICHET NUMERIQUE des autorisations d'urbanisme (GNAU) afin de déposer un dossier par voie dématérialisée.

La mise en place du GNAU nécessite un règlement qui définit les conditions générales d'utilisation (CGU) ci-annexé. Ce dernier précise notamment les droits et obligations de la collectivité et des usagers, le mode de fonctionnement du téléservice et ses spécificités techniques.

Chaque commune confiant l'instruction des autorisations d'urbanisme à la CCPCP devra valider en conseil municipal ces CGU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De mettre en place, dans les meilleurs délais, la télé-procédure permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisations d'urbanisme pour toutes les communes dont la CCPCP instruit les actes d'urbanisme (autorizations du droit des sols) ;
- D'approuver le règlement des Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ci-annexé qui permet de recevoir et d'instruire par voie dématérialisée les demandes d'urbanisme.

ACCORD SUR LA REDUCTION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLEYBEN CHATEAULIN PORZAY A LA COMMUNE DE SAINT-COULITZ.

1. Rappel du contexte

Notre Commune est membre de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay (ci-après « la Communauté »), laquelle est issue de la fusion, au 1er janvier 2017, des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre préexistants sur son périmètre, et :

- d'une extension de périmètre à la commune de Saint-Ségal ;
- du retrait de la Commune de Quéménéven.

Conformément à son objet statutaire, la Communauté assure déjà des actions en faveur de la jeunesse, notamment au travers de la mise en œuvre et du financement du Service Info-Jeunesse (SIJ), principalement sur les communes de Pleyben et Châteaulin.

Dans ce cadre et par délibération du 23 mai 2023, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une expérimentation en faveur du déploiement d'un service « jeunesse » élargi à l'ensemble du territoire. Ce service devrait être mis en œuvre par le Centre Social Polysonnance, dans le cadre d'une convention pluriannuelle de trois ans conclue avec la Communauté.

Le coût annuel de ce projet est estimé à 188 700 euros, et doit être supporté en partie :

- par la CCPCP, pour un montant de 70 200 euros ;
- et par la Caisse d'allocation familiale du département du Finistère, pour un montant de 40 000 euros.

Il a été unanimement décidé que le reste à charge, d'un montant de 78 500 euros, soit partagé entre l'ensemble des communes membres de la Communauté, en application des principes mêmes de la coopération intercommunale, conformément au tableau suivant :

COMMUNE	POPULATION	CONTRIBUTION DES COMMUNES	(%)
Châteaulin	5 164	17 743,76 €	9,4 %
Cast	1 538	5 284,65 €	2,8 %
Le Cloître-Pleyben	524	1 800,49 €	1,0 %
Dinéault	1 967	6 758,71 €	3,6 %
Gouézec	1 098	3 772,78 €	2,0 %
Lannédern	290	996,45 €	0,5 %
Lennon	784	2 693,86 €	1,4 %
Lothey	460	1 580,58 €	0,8 %
Pleyben	3 640	12 507,22 €	6,6 %
Ploéven	507	1 742,09 €	0,9 %
Plomodiern	2 245	7 713,93 €	4,1 %
Plonévez-Porzay	1 784	6 129,91 €	3,2 %
Port-Launay	398	1 367,55 €	0,7 %
Saint-Coulitz	456	1 566,84 €	0,8 %
Saint-Nic	760	2 611,40 €	1,4 %

Saint-Ségal	1 117	3 838,07 €	2,0 %
Trégarvan	114	391,71 €	0,2 %
Sous-Total Communes	22 846	78 500,00 €	41,6%
Contribution CAF		40 000,00 €	21,2%
Participation CCPCP		70 200,00 €	37,2%
Total	22 846	188 700,00 €	100,0%

Sur ce point, et pour rappel, la Communauté ayant adopté le principe d'une fiscalité professionnelle unique (FPU), elle fonctionne sur le principe de l'organisation d'une solidarité entre les territoires du fait :

- d'une part, du transfert de la fiscalité économique des communes vers la Communauté ;
- d'autre part, du reversement de cette fiscalité aux communes, déduction faite du montant des transferts de charges opérés entre la Communauté et ses communes membres du fait des transferts de compétences. Ce reversement prend la forme d'attributions de compensation (ci-après « AC »).

Le montant des AC est en principe établi après chaque nouveau transfert de charges (c'est-à-dire de nouvelles compétences), sur le fondement d'un rapport établi par la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Le code général des impôts, qui fixe le régime des AC (article 1609 nonies C) n'exclut cependant pas le principe d'une réforme à tout moment du montant des AC, sous réserve de l'accord des communes intéressées.

C'est aujourd'hui sur le principe de la diminution du montant des AC versées à la Commune qu'il vous est demandé de bien vouloir délibérer aujourd'hui. La différence entre l'ancien montant et le nouveau montant des AC constituera la part de la Commune au financement du service « jeunesse » susmentionné.

2. Procédure

Plusieurs procédures sont prévues par le code général des impôts pour procéder à une modification du montant des AC, étant entendu qu'en l'espèce, c'est la procédure de révision dite « libre » qui est envisagée.

Ainsi, et en application de l'article 1609 nonies C, V, 1°bis,

1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

Conformément à ces dispositions, la révision du montant des AC implique :

- une délibération du conseil communautaire de la Communauté prise à la majorité des deux tiers ;
- une délibération concordante de toutes les communes intéressées – c'est-à-dire des communes dont l'EPCI attend qu'elles acceptent de voir réduit le montant de leurs AC ;
- ces délibérations doivent être prises au visa du dernier rapport élaboré par la CLECT : conformément à une réponse ministérielle de 2018, est ainsi visée l'obligation « pour ces délibérations de tenir compte de l'évaluation expresse élaborée par la commission locale d'évaluation des charges transférées (Réponse à la question n°7193, JOAN du 2 octobre 2018, p. 8838).

3. Proposition de modification de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay

Le montant actuel des AC reversées aux communes membres résulte des délibérations prises sur le fondement du/des rapports de la CLECT approuvés par délibération des communes.

Par délibération n°2023-124 du 12 septembre 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay a validé le principe d'une réduction de 2,5% du montant des attributions de compensation versées à la Commune.

Conformément à ce principe, l'évolution du montant des reversements à la Commune serait le suivant :

COMMUNE	MONTANT ACTUEL DES AC	MONTANT RÉVISÉ DES AC
SAINT-COULITZ	63 477,69	61 910,85

À titre informatif, la Communauté s'est également prononcée, pour les autres communes du territoire, en faveur des évolutions suivantes :

COMMUNAUTÉ	COMMUNE	MONTANT ACTUEL DES AC (en euros)	MONTANT DES AC RÉVISÉ (en euros)	DIFFÉRENCE %
EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHÂTEAULIN ET DU PORZAY	CAST	120 776,68	115 492,03	-4,4%
	CHÂTEAULIN	1 746 493,76	1 728 750,00	-1,0%
	DINEAULT	19 924,94	13 166,23	-33,9%
	PLOÉVEN	6 509,79	4 767,70	-26,8%
	PLOMODIERN	20 949,78	13 235,85	-36,8%
	PLONEVEZ PORZAY	40 762,84	34 632,93	-15,0%
	PORT LAUNAY	2 800,55	1 433,00	-48,8%
	SAINT NIC	13 549,96	10 938,56	-19,3%
	TRÉGARVAN	20 081,22	19 689,51	-2,0%

EX-COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA RÉGION DE PLEYBEN	LE-CLOITRE-PLYBEN	24 861,86	23 061,37	-7,2%
	GOUÉZEC	31 155,84	27 383,06	-12,1%
	LANNÉDERN	21 917,22	20 920,77	-4,5%
	LENNON	7 400,22	4 706,36	-36,4%
	LOTHEY	15 055,22	13 474,64	-10,5%
	PLYBEN	230 762,16	218 254,94	-5,4%
SAINT-SEGAL		98 359,90	94 521,83	-3,9%

4. Conséquences et suites à donner à la délibération de la Communauté de communes

La nouvelle distribution des AC a pour objet de permettre à la Communauté de garantir le financement du service « jeunesse » susmentionné, lequel a vocation à concerner l'ensemble de ses communes membres.

Dans ce cadre, chaque commune membre de la Communauté doit délibérer pour donner son accord sur la réduction proposée du montant des AC qui lui sont reversées, étant précisé que le refus d'une commune n'empêche pas la révision des montants des AC des autres communes qui ont donné leur accord.

L'entrée en application du nouveau montant des attributions de compensation est programmée pour le 1er janvier 2024, sous réserve de la réception de chacune des délibérations des communes ayant donné leur accord pour cette révision.

Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Ceci étant exposé :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté de Communes Pleyben Châteaulin Porzay ;
- Vu le dernier rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté ;
- Vu la délibération n°2023-064 du 4 avril 2023 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay déterminant le montant des attributions de compensation de ses communes membres ;
- Vu la délibération n°2023-088 du 23 mai 2023 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay relative à l'approbation des modalités de mise en œuvre d'une politique jeunesse à l'échelle communautaire ;
- Vu la délibération n°2023-124 du 12 septembre 2023 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay relative à la réduction du montant des attributions de compensation versées aux communes ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

1. de donner son accord au principe d'une diminution du montant des attributions de compensation versées par la Communauté de communes Pleyben Châteaulin Porzay à la Commune de Saint-Coulitz selon la méthode dite de « révision libre » ;
2. d'approuver, en conséquence, le nouveau montant des attributions de compensation à venir pour la Commune, lequel est le suivant :

COMMUNE	MONTANT ACTUEL DES AC	MONTANT RÉVISÉ DES AC
SAINT-COULITZ	63 477,69	61 910,85

3. de valider le principe selon lequel ce nouveau montant des attributions de compensation, sera appliqué à compter du 1er janvier 2024 ;
4. de manière générale, autoriser Madame/Monsieur le Maire à prendre tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION ENER'GENCE

Sur le Pays de Brest, ENER'GENCE, l'agence locale de l'énergie et du climat, propose un conseil en énergie partagé pour toutes les communes de moins de 15 000 habitants. L'idée de ce dispositif est d'aider les petites et moyennes collectivités à faire des économies d'énergie (électricité, carburants, combustibles) et d'eau, et de les accompagner dans leur démarche de maîtrise de l'énergie. L'assistance proposée est une mission d'accompagnement technique et méthodologique, et non de maîtrise d'œuvre ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le modèle de convention a évolué suite aux ateliers portant sur l'évolution du CEP qui se sont tenus sur le 1er semestre de cette année et dont les résultats ont été validés en CA d'Ener'gence le 28 septembre 2023.

Désormais, un nombre de points est affecté aux communes en fonction de leur population, un catalogue présentant de manière détaillée l'ensemble des actions pouvant être réalisées est proposé et la commune définit avec son conseiller le plan d'actions pour l'année à venir selon son nombre de points.

L'objectif est de clarifier les actions pouvant être réalisées dans le cadre du CEP et de donner de la visibilité sur le plan d'actions pour l'année à venir.

Il est à noter que la cotisation qui devrait passer à 1.50 € par an et par habitant en 2024, va bénéficier d'un soutien de l'ADEME en 2024 sur un poste de conseiller. La cotisation sera donc à 1.40 €/an/habitant en 2024.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association ENER'GENCE, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir dans sa mise en œuvre.

Monsieur Jean-Yves HÉLIÈS est désigné « Responsable énergie » qui sera l'interlocuteur privilégié D'ENER'GENCE pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de l'adhésion à l'association ENER'GENCE à compter du 01/11/2023.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant sa mise en œuvre
- D'autoriser Monsieur le Maire à verser les cotisations dues

FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PRIVEE - ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Le Maire informe l'assemblée que selon la délibération 15 du 30 mars 2023 de la commune de Châteaulin, le coût moyen annuel d'un élève de l'enseignement public est de 1 027,25 €. Ce montant est celui qui est retenu pour le versement de la participation de la commune de Châteaulin au contrat d'association avec les écoles d'enseignement privé de Châteaulin.

Par conséquent, le Maire propose que cette somme soit retenue pour le versement de la participation aux élèves domiciliés sur la commune de SAINT-COULITZ et qui sont scolarisés dans les écoles d'enseignement privé de Châteaulin pour l'année scolaire 2023-2024.

Ainsi, le montant de la participation qui sera versé par trimestre de l'année scolaire 2023-2024 à l'OGEC de l'école Saint-Joseph-La Plaine et l'école DIWAN s'élève à :

1 027,25 € / 3 x le nombre d'élèves par trimestre.

Le nombre d'élève sera fourni par les écoles pour chaque trimestre. (13 au premier trimestre)

En cas de garde alternée, et que l'un des parents a sa résidence principale dans une autre commune que Saint-Coulitz, la participation sera divisée par deux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la proposition supra.

TARIFS COMMUNAUX 2024

Considérant la nécessité de fixer les tarifs relatifs aux prestations municipales pour l'année 2024, le Maire propose au conseil municipal la tarification suivante :

➤ Location salle polyvalente :

- Personne de Saint-Coulitz 50,00 €
- Personne extérieure..... 100,00 €
- Association de la commune gratuit
- Association extérieure 75,00 €
- Chèque de caution 200,00 €

- Location de barnum
 - Un barnum 50,00 €
 - Deux barnums 80,00 €
 - Chèque de caution 600,00 €
- Maison des associations
 - Tarif journalier 50,00 €
- Prêt de panneaux « Travaux » :
 - Petit : caution 100,00 €
 - Grand : caution 150,00 €
- Concession cimetière (15 ans) :
 - Un emplacement 70,00 €
 - Deux emplacements 120,00 €
- Concession cimetière (30 ans) :
 - Un emplacement 110,00 €
 - Deux emplacements 200,00 €
- Mini concession :
 - 15 ans 50,00 €
 - 30 ans 80,00 €
- Columbarium
 - 10 ans 150,00 €
- Jardin du souvenir
 - Avec plaques 70,00 €
- Podium
 - 32 m² (4 x 8) 100 €
 - Caution 3000 €
 - 16 m² (4 x 4) 60 €
 - Caution 2000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les tarifs 2024 proposés supra.

AFFAIRES DIVERSES

Dossier de consultation du PLUih, mise à disposition du public à partir du 15 décembre 2023.

Vœux du Maire le 13 janvier 2024 à 19h.

Prochain conseil municipal le 20 décembre 2023 à 18h30

Fin de séance à 19h05

Le Maire,
Gilles SALAÜN

Le secrétaire de séance,
Jean-Yves HÉLIÈS